

## La loi relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a 30 ans

### - Quel Bilan ?

L'objet de la législation des installations classées est de soumettre à la surveillance de l'administration de l'Etat, les activités industrielles ou agricoles dont l'exploitation présente des dangers ou inconvénients pour l'environnement. Ces installations sont réparties en deux classes : A (autorisation) et D (déclaration).

L'appartenance à l'une ou l'autre de ces catégories dépend de certains seuils liés à leur activité, que l'on retrouve dans la nomenclature des installations classées.

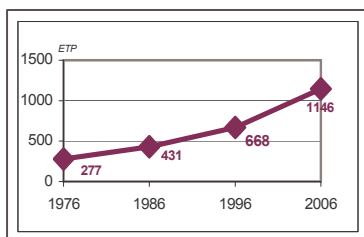
On dénombre aujourd'hui 500 000 installations classées dont 58 000 sont soumises à une autorisation préfectorale préalable.

La loi du 19/07/1976 relative aux installations classées est issue de textes plus anciens, notamment la loi du 19/12/1917 qui s'appliquait aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Cette loi était innovatrice en son temps dans la mesure où elle a servi de base à plusieurs directives européennes.

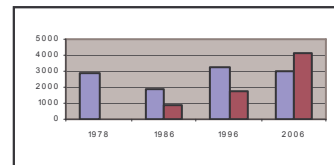
...

L'inspection des installations classées est effectuée essentiellement par les DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement). Le nombre des inspecteurs des installations classées ne cesse de s'accroître : de 277 en 1976, ils sont aujourd'hui 1 146.



Concernant les autorisations délivrées, on constate un nombre d'autorisations initiales quasi constant alors que les autorisations complémentaires ne cessent d'augmenter. En témoigne, le schéma ci dessous.

*En rouge, les autorisations complémentaires.  
En bleu, les autorisations initiales.*



Cela s'explique par un renforcement de la réglementation, et notamment des directives européennes qui imposent des suivis réguliers mais aussi par l'augmentation du nombre des inspecteurs.

Par ailleurs, le nombre de procès verbaux dressés chaque année par les inspecteurs est en nette augmentation. (407 PV en 1986, 1 326 PV en 2005).

...

**30 ans après sa promulgation**, cette loi évolue toujours car elle intègre la législation européenne, qui dans un souci d'harmonisation entre les Etats membres, devient de plus en plus contraignante pour les industriels.

Source : données émanant du site du ministère de l'écologie et du développement durable

*Transformez vos contraintes environnementales en opportunités de développement*

3 S CONSEIL  
Dossiers ICPE, ISO 14001, Audit  
28 A, Rue Jean Perrin ZI Dorignies 59500 DOUAI  
Tél : 03 27 95 08 08  
Mail : contact@3sconseil.fr  
Site : www.3sconseil.fr

